

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-05-17-00528      Référence de la demande : n°2023-00528-041-001

Dénomination du projet : CDPNE. Capture d'amphibiens et reptiles

Lieu des opérations : -Département : Loir et Cher

Bénéficiaire : CDPNE - Association de protection de la nature

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande concerne une autorisation de capture temporaire d'espèces de reptiles et amphibiens protégés par Mme Myrtille Chaténier, chargée de mission du CDPNE, dans le cadre d'inventaires et études de la biodiversité.

Considérant les espèces visées, la justification, et les compétences de la demandeuse, le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période 2023-2025.

L'ensemble des données seront transmises aux plateformes naturalistes locales et au SINP.

Un compte rendu annuel sera transmis à la DREAL et à la DDT.

Un compte rendu des trois années de captures sera associé à toute demande de renouvellement.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12/07/2023

Signature :



Le président